

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET n° 83/700 du 22/9/1983  
MTPS-DGTFP.DFP.2103/8/2

Portant révision de la situation adminis-  
trative de Monsieur BOMPEKOU Guillaume,  
Professeur de Lycée des cadres des servi-  
ces Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-  
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 fixant le statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 24.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-  
tut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des  
cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-  
rarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165  
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-  
cements des agents de l'Etat ;  
(/u le rectificatif n° 81/C16 du 26.1.81 au décret n° 80/644  
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u les arrêtés n°s 10001/MJT.SGTFP.DFP du 20.12.1977  
- 11871/MEN-DGAS-DPJA-SP-P1-S1 du 16.12.82 ;  
(/u le décret n° 82/1202/MTPS-DGTFP.DFP/76 du 22.12.82 ;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE ;

.../...

ARTICLE 1. : La situation administrative de Monsieur BOMPEKOU Guillaume, Professeur de 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p><u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u></p> <p>- Titulaire du Certificat de fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN), est intégré et nommé Instituteur stagiaire, indice 530 p/c du 3 Octobre 1977 date effective de prise de service. (arrêté 10.001/MJT.SGF.T.DFI du 20.12.77).</p>	<p><u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u></p> <p>- Titularisé et nommé Instituteur de 1er échelon indice 590/ du 3.10.78. p.c</p> <p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u></p> <p>- Titulaire du Diplôme d'Etudes supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) option Philosophie, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon/830 pour compter du 30.11.81, date effective de reprise de service de l'intéressé ACC : néant.</p>
<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u></p> <p>- Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) option Philosophie, est reclassé et nommé Professeur de Lycée stagiaire, indice 790 p/c du 30.11.81, date effective de reprise de service. (Decret 82/1202/MES.DGTFP.DFP.16 du 22.12.82).</p>	
<p><u>CATEGORIE E, HIERARCHIE I</u></p> <p>- Titularisé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590 p/c du 3.10.78 (arrêté 11871/MEN.DGAS.DPAA.SP.P1 S1 du 16.12.82).</p>	

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la date à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 22 Septembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

- Antoine NENGA-CBA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

- Bernard GOMBO MESSINA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1 DPAA.....3
- DGTFP/DFP.....3 DOSSIERS.....3
- D.G.B.....3 INTERESSE.....1
- D.C.F.....3 BACH/BC.....2./-
- MEN.....3

83/701 du 22/9/1983

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE

DECRET N° /MTPS-DGTFF.DFP.21035 portant reclassement et nomination de Monsieur MAHOUNGOU Alphonse, Administrateur Adjoint de Santé de 6° échelon des cadres des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi 25-80 du 13.II.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
- (/u le décret 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret 65-50 du 12.2.65 fixant le statut commun des cadres Administratifs de la Santé Publique
- (/u le décret 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er §2;
- (/u le décret 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret 80-630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le rectificatif 81/OI6 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret 81/OI7 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
- (/u l'arrêté 10700/MIJ-SGFPT-DFP-22011 du 29.12.78 autorisant Monsieur MAHOUNGOU Alphonse, Administrateur-Adjoint de Santé de 3° échelon à se rendre en France pour y suivre un stage de formation;
- (/u le rectificatif 4425/MTJ-SGFPT.DFP.22011 du 13.9.79 à l'arrêté 10700/MTJ.SGFPT.DFP.22011 du 29.12.78, autorisant Mr. MAHOUNGOU Alphonse, Administrateur-Adjoint de Santé de 3° échelon à se rendre en France pour y suivre un stage de formation.
- (/u l'arrêté 9159/MSAS/DGSP/DSAF/SP du 30.9.82 portant promotion au titre de l'année 1981 des Administrateurs-Adjoints de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) en tête Mr. BOUITI Claude-Christian;

D.G.B.

D.C.F.

(/u la lettre 0353/DGSP/DSAF/SP du 4.2.83 du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de l'intéressé  
(/u la demande de l'intéressé en date du 14.12.82

D E C R E T :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions du décret 65-50 du 12.2.65, sus-visé, Monsieur MAHOUNGOU Alphonse, Administrateur-Adjoint de Santé de 6° échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs de la Santé, en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de IIIème cycle de l'IEDES option "La Santé Publique et la Nutrition dans le processus du Développement" délivré par l'Université de Paris I. Panthéon-Sorbonne (France) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de Santé de 4° échelon, indice III0- Acc.= Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 22 Septembre 1983

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et  
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKCU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP.DFP.....3
- D.G.B.....3
- D.C.F.....1
- MSAS.....3
- DGSP.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGCM/EC.....2